



Registre des permis d'occupation

L'Ontario met en place un nouveau registre en ligne pour les renseignements sur les permis d'occupation délivrés en vertu de la *Loi sur les mines*.

Les permis d'occupation sont une forme de tenure minière. Bien que le pouvoir de délivrer des permis d'occupation est toujours en vigueur en vertu de la *Loi sur les mines*, ces permis ne sont généralement plus délivrés et sont considérés comme une ancienne forme de tenure. Il existe deux types de permis d'occupation. Les permis d'occupation à des fins d'exploitation minière (POEM), qui sont des permis permettant l'extraction de minéraux situés sous le lit d'un cours d'eau, et les permis d'occupation à des fins d'exploration (POE), qui sont des permis permettant l'exploration de parcelles de terre et/ou de terres sous l'eau, mais pas l'extraction de minéraux. Les POEM et les POE étaient couramment délivrés dans les cas où les terres étaient partiellement ou totalement recouvertes d'eau.

Un nouveau registre en ligne pour les POEM et les POE a été créé à la suite des récentes modifications apportées à la *Loi sur les mines* et au Règl. de l'Ont. 45/11. Le registre fournit de l'information sur chaque titulaire de permis, ainsi que sur les cartes, les transferts, les travaux d'évaluation, les plans et les permis d'exploration, les ententes et sur d'autres documents relatifs au permis. Le registre facilite la recherche de dossiers ou d'information sur les permis d'occupation.

Le registre des permis d'occupation peut être consulté à partir du Système d'administration des terrains miniers (SATM), en passant par le menu Recherche. Cliquez sur « Chercher dans les relevés publics » pour afficher l'information sur les relevés et les documents enregistrés.

Présenter une demande de renouvellement de bail minier

Les baux miniers sont renouvelables pour des périodes supplémentaires de 10 ans ou de 21 ans si la demande est faite à temps et que toutes les conditions de renouvellement sont remplies.

Les demandes de renouvellement de baux ne sont désormais acceptées que par le Système d'administration des terrains miniers (SATM).

Système d'administration des terrains miniers

(SATM)



FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

FÉVRIER 2022

Les preneurs à bail ou leurs représentants pourront suivre l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus d'approbation. Un courriel contenant un exemplaire enregistré du nouveau bail sera envoyé au preneur à bail après approbation de la demande.

Les preneurs à bail qui sont des utilisateurs enregistrés du SATM recevront un courriel les informant de l'expiration d'un bail 90 jours avant l'expiration.

Reportez-vous à la [directive 7 du ministère intitulée *Gestion de la disposition*](#) afin d'obtenir des instructions détaillées pour remplir cette demande dans le SATM.

Autres ressources

[Loi sur les mines \(Ontario\)](#)

[Politiques du DNMRNF](#)

[Directives DNMRNF](#)

[Bulletin d'information et feuilles de renseignements du DNMRNF](#)

[Ouvrir une session avec votre ID ONe-key pour avoir accès au SATM](#)

En savoir plus

Si vous avez des questions sur le registre des permis d'occupation ou le renouvellement des baux miniers, appelez la Section des terrains miniers au 1 888 415-9845, ou envoyez-nous un courriel à pro.ndm@ontario.ca.